

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 346

présenté par

Mme Guittet, Mme Bouziane-Laroussi, M. Cresta, M. Premat, M. Philippe Baumel, M. Marsac, M. Bays, Mme Martinel, Mme Bruneau, M. Colas, M. Pellois, M. William Dumas, Mme Alaux, M. Blazy, Mme Chabanne, M. Goasdoué, Mme Dombre Coste, M. Jean-Louis Dumont, Mme Dessus et M. Daniel

ARTICLE 28

À l'alinéa 10, après le mot :

« compétences »,

insérer les mots :

« , la connaissance des problématiques spécifiques aux publics en situation de précarité »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès aux soins des populations en situation de grande précarité soulève des problématiques spécifiques : droits et dispositifs d'aide particuliers, cumul de difficultés. La méconnaissance chez les professionnels de santé des spécificités de ce public, des difficultés qu'il rencontre, des inégalités et des déterminants de santé, ainsi que des dispositifs existants est l'un des obstacles dans l'accès aux soins des plus précaires.

L'objet de cet amendement consiste à développer les compétences des professionnels de santé, dans la formation continue, concernant les enjeux et problématiques spécifiques aux publics en situation de précarité. Il permettra d'améliorer la prise en charge globale des patients et d'armer les professions médicales à mieux répondre aux enjeux de précarité en santé.